

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → DISQUE DIAMANT BÉTON TECHPRO - 230 x 22,23 N°11102521

1.2 Utilisation du produit

Disque diamant pour tronçonnage matériaux de construction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de l'information volontaire sur le produit

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification

Non applicable

Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions de la Directive 1999/45/CE ou du règlement CE N°1272/2008.

Voir également les sections 8 et 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses et dès lors ne nécessitent pas de marquage spécifique selon définitions de la Directive 1999/45/CE ou du règlement CE N°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Inconnu

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Le produit contient les ingrédients suivants qui sont classifiés selon la Directive 67/548/CEE ou le règlement (CE) N°1272/2008 ou pour lesquels il existe une valeur limite communautaire d'exposition :

| Substance | Numéro CE | Numéro CAS | Numéro d'enregistrement REACH | Concentration (%) | Classification selon le règlement CE N°1272/2008 (CLP) | | Classification selon la directive 67/548/EEC |
|-----------|-----------|------------|-------------------------------|-------------------|--|--------------------------------|--|
| | | | | | Code(s) des classes et catégories de danger | Code(s) des mentions de danger | |
| iron | 231-096-4 | 7439-89-6 | | 75-99% | | | F; R11** |
| nickel | 231-111-4 | 7440-02-0 | | 0-2% | | | Carc.Cat.3; R40 R43 |
| copper | 7440-50-8 | 231-159-6 | | 0-2% | | | |

(Les Phrases-R et -H sont listées en section 16).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Voir également les sections 8 et 16.

4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation : Impossible à cause de la forme du produit
 - Après contact avec les yeux : Impossible à cause de la forme du produit
 - Après contact avec la peau : Pas d'effet dangereux connu
 - Après ingestion : Improbable à cause de la forme du produit
- Note destinée aux médecins : Non disponible

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Produits d'extinction : eau, mousse, sable, poudre ou CO₂, en fonction des matériaux environnants.

5.2 Dangers particuliers dus au produit

Un dégagement de fumées toxiques est possible.

Utiliser un appareil respiratoire.

5.3 Conseils aux pompiers

Les produits d'extinction doivent être choisis en fonction des matériaux environnants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Non applicable.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les instructions des fabricants de machines et les règlements nationaux applicables.

De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle correspondantes mises en place.

Limites d'exposition et/ou valeurs limites biologique

Surveiller les limites des composants suivants.

(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux)

| Type de valeur limite (pays d'origine) | substance | Numéro CE | Numéro CAS | Valeurs d'exposition limites | | | | Limite de crête | Source, remarques |
|--|-----------|-----------|------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------|-------------------|
| | | | | Valeurs à long terme | | Valeurs à court terme | | | |
| | | | | mg/m ³ | ml/m ³ (ppm) | mg/m ³ | ml/m ³ (ppm) | | |
| | iron | 231-096-4 | 7439-89-6 | 10mg/m ³ | | | | | |
| | nickel | 231-111-4 | 7440-02-0 | 1mg/m ³ | | | | | |
| | copper | 7440-50-8 | 231-159-6 | 1mg/m ³ | | | | | |

Note :

Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion. Prendre en considération les règlements nationaux pour les valeurs limites de l'exposition aux poussières.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipements de protection individuelle

Protection respiratoire : Utiliser un équipement de protection respiratoire
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

Protection des mains : Porter des gants de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

Protection de l'audition : Porter des protection auditives
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

Protection corporelle : Porter des vêtements de protection.
(le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : solide

Couleur : -

Solubilité dans l'eau : -

9.2 Autres informations

Néant

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation normale.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.5 Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses connues.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux ou toxiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.

Voir également la section 8.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pas d'effets connus..

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de potentiels de biodégradabilité connus.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentialités connues.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de potentialités connues.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'effets connus.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit :

Respecter les règlements locaux et nationaux !

Compte tenu des composants et propriétés l'élimination comme déchet non dangereux (2000/532/EC) est possible si aucun matériau dangereux n'a contaminé les abrasifs. (EWC - Nr. 120121),

Compte tenu des composants et propriétés doit être éliminé comme déchet dangereux (2000/532/EC) (EWC - Nr. 120120)

Emballage :

Respecter les règlements locaux et nationaux.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Changement par rapport aux versions précédentes

Voir chapitres 1 à 16

Bibliographie et données source :

Directive (1999/45/EC) : amendée par le règlement CE N° 1907/2006.

Directive (67/548/EWG) : amendée par la Directive 2009/2/EC.

Règlement REACH CE N° 1907/2006 : amendée par le règlement CE N° 552/2009.

Règlement CE N° 1272/2008 : amendée par le règlement CE N° 790/2009.

Directive 2000/39/EG : amendée par la Directive 2009/161/EC

Directive 75/324/EWG : amendée par le règlement CE N° 219/2009.

Règlementation sur les Transports selon ADR, RID et IATA.

Codes des mentions de danger :

Selon le règlement CE N°1272/2008

H

Selon la directive 67 / 548 / EWC

R

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel.

Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.